



■ Tableaux des équivalences ouvrant droit au moins à dispense de formation

Tableau des équivalences pour les titres et diplômes de niveau IV

Niveau IV		Exemples	Modules de l'ADEA (BCCEA)			
			Communication et relations humaines	Secrétariat bureautique	Gestion de l'entreprise artisanale	Stratégie et techniques commerciales
Diplômes spécialisés dans un domaine de formation traité pour partie par l'ADEA (BCCEA) : Bacs (général, technologiques, professionnels), Brevets de Technicien, Brevets Professionnels ⁽¹⁾	Commerce, Vente	Bac Pro " Vente ", Bac technologique STT ⁽²⁾ " Action et communication commerciales "				■
	Comptabilité, Gestion	Bac technologique STT " Comptabilité et gestion " Bac Pro "Comptabilité "			■	
	Secrétariat, Bureautique	BP " Secrétariat bureautique ", Bac Pro " Secrétariat "		■		■
	Brevet de Maîtrise		■		■	■
Titres et diplômes professionnels touchant au secteur de l'artisanat	Brevet Professionnel d'une profession de l'artisanat	BP Boucherie, BP coiffure	■			■
	Brevet Technique des Métiers		■			

(1) Le Bac général « Economique et Social » n'ouvre pas droit à une dispense de formation

(2) STT : Sciences et technologies tertiaires

■ Tableaux des équivalences ouvrant droit au moins à dispense de formation

Tableau des équivalences pour les titres et diplômes de niveau III et supérieur

Niveau III et supérieur		Exemples	Modules de l'ADEA (BCCEA)			
			Communication et relations humaines	Secrétariat bureautique	Gestion de l'entreprise artisanale	Stratégie et techniques commerciales
Diplômes spécialisés dans un domaine de formation traité pour partie par l'ADEA (BCCEA) : BTS, DUT, DEUG...	Commerce, Vente	BTS " Force de Vente ", BTS " Action commerciale ", DUT "Techniques de Commercialisation "				■
	Comptabilité, Gestion	DUT " Gestion des Entreprises et des Administrations ", BTS "Assistant de Gestion "			■	
	Secrétariat, Bureautique	BTS " Assistante de Direction " "		■		■
	Economie	DEUG " Economie "			■	
Titres et diplômes professionnels touchant au secteur de l'artisanat	Brevet de Maîtrise Supérieur		■			■
	Brevet Technique des Métiers Supérieur		■		■	■

Rappel des principes d'équivalences

- Les équivalences résultent de la détention de titres ou diplômes de niveau au moins équivalent et présentant des champs de recouvrement avec l'ADEA (BCCEA).
- Les deux tableaux précédents définissent les équivalences ouvrant droit au minimum à une dispense de formation.
- Ces tableaux sont conçus comme des outils d'aide à la décision. Ils ne donnent pas lieu à une application automatique.

La commission départementale d'évaluation est souveraine pour dispenser le candidat de tout ou partie de la formation après avoir vérifié que celui-ci, à travers son expérience ou d'autres formations antérieures, a acquis les compétences correspondant à ces modules. A partir de ces tableaux, la commission statue sur soit d'éventuelles dispenses de formation ou soit d'éventuelles dispenses de formation et de validation.